

**N° 26.29**  
**INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Le conseil syndical dûment convoqué le 13 mai 2026, s'est réuni en session ordinaire à Heyrieux, le 20 mai de l'an deux mille vingt-six, sous la présidence de M. Gaël LEGAY-BELLOD, et ses deux assesseurs : M. Jacques DOS SANTOS et Mme Priscilla BLOND.

Nombre de membres en exercice : 21 Titulaires / 21 Suppléants

Titulaires présents (19) :

	EPCI	Civilité	Nom	Prénom
1	CAPI	Madame	BLOND	Priscilla
2	CAPI	Monsieur	DAMATO	Emmanuel
3	CAPI	Monsieur	DOS SANTOS	Jacques
4	CAPI	Monsieur	FROMENTOUX	Cyril
5	CAPI	Monsieur	GIRARD	Jean-Pierre
6	CAPI	Monsieur	LEGAY-BELLOD	Gaël
7	CAPI	Monsieur	MILLARDET	Lionel
8	CAPI	Madame	SADIN	Christine
9	CCEL	Madame	AUQUIER	Sandrine
10	CCEL	Monsieur	CHAMPEAU	Hervé
11	CCEL	Madame	GHERBEZZA	Françoise
12	CCEL	Monsieur	HUMBERT	Claude
13	CCEL	Monsieur	IBANEZ	Raphaël
14	CCEL	Madame	SOURD	Elma
15	COLL'IN	Madame	BOUVIER	Florence
16	COLL'IN	Monsieur	MINHAVA	Lucas
17	COLL'IN	Monsieur	QUEMIN	André
18	COLL'IN	Monsieur	SERVANGE	Yves
19	COLL'IN	Monsieur	ROSET	Patrick

Suppléants participants au vote (0) :

Absents ou excusés : 2

Pouvoirs : 2

Signature de la feuille de présence effectuée.

M. Lucas MINHAVA est nommé secrétaire de séance.

➤ Il est exposé :

Il convient de fixer à chaque début de mandat, le montant des indemnités de fonctions des élus.

Pour le syndicat, l'article R5212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, précise en fonction de notre strate démographique (entre 100 000 et 199 000), le pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique à appliquer pour l'exercice effectif des fonctions de président et de vice-président.

Il est proposé donc de fixer les taux suivants :

- Président : 35,44% de l'indice terminal
- Vice-président : 17,72% de l'indice terminal

Cette disposition prendra effet :

⇒ A compter de ce jour pour le président, suite à la délibération relative aux délégations accordées par le comité syndical.

⇒ A compter de la date d'effet des arrêtés portant délégation pour les vice-présidents

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

La présente délibération a été adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus  
Au registre sont les signatures,  
pour copie conforme

Il certifie la formule exécutoire et les formalités de  
publicités effectuées

**HEYRIEUX, le 20 mai 2026**

M. Gaël LEGAY-BELLOD  
Président



A handwritten signature in blue ink, appearing to be "G. Legay-Bellod".